

*Pour information — document sans caractère officiel***EMBARGO:**  
mercredi 5 mars 2008  
00:01 heure (GMT)

## **SELON L'OICS, L'ABSENCE DE PROPORTIONNALITÉ DANS L'APPLICATION DES LOIS RELATIVES AUX DROGUES COMPROMET LES OBJECTIFS DES CONVENTIONS**

VIENNE, le 5 mars (Service de l'information de l'ONU) — L'Organe international de contrôle des stupéfiants (OICS), basé à Vienne, a appelé aujourd'hui les gouvernements à réprimer les infractions liées à la drogue en appliquant les textes de loi de manière proportionnée, pour ne pas compromettre les efforts visant à la bonne application des conventions dont découlent ces lois.

En effet, le chapitre premier du rapport annuel de l'OICS pour 2007, publié aujourd'hui (5 mars 2008) à Vienne, traite du principe de proportionnalité et des infractions liées à la drogue.

L'Organe constate que des progrès ont été accomplis depuis la dernière fois qu'il a examiné cette question, en 1996. Cependant, certains pays se concentrent toujours de manière disproportionnée sur les petits délinquants et consommateurs au lieu de s'attacher — tâche plus urgente — à identifier ceux qui contrôlent ou organisent les principales activités de trafic de drogue, à démanteler leurs réseaux et à les punir.

Tout en soulignant la nécessité de mettre en place des mesures de substitution à l'emprisonnement des délinquants toxicomanes, notamment en mettant sur pied à leur intention des programmes de traitement, de réadaptation et de réinsertion, l'OICS prie instamment les gouvernements d'accorder toute l'attention voulue à la médiatisation de l'abus de drogues.

La "caution" que certaines célébrités apportent à la consommation de drogues a son importance lorsqu'il s'agit de dissuader les jeunes d'en faire usage, car ceux-ci succombent facilement au culte des vedettes et à leurs paillettes.

Reste que lorsqu'une vedette fait usage de drogues, elle enfreint la loi, affirme le rapport. Les jeunes se rendent vite compte que les célébrités semblent bénéficier d'une grande clémence, et ils réagissent en conséquence. L'équité du système de justice est ainsi mise en question, et les efforts que fait la société pour réduire la demande de drogues pourraient en pâtir. Cela est aussi vrai dans le cas des trafiquants de haut vol.

Le rapport note qu'il y a de vastes différences d'un pays et d'une région à l'autre en ce qui concerne la tolérance à l'égard des infractions liées à la drogue et de leurs auteurs. Les peines encourues pour des infractions analogues peuvent sembler sévères à certains endroits et moins sévères à d'autres.

Les conventions internationales relatives au contrôle des drogues, dont l'OICS est le gardien, encouragent et aident les États à réagir de manière proportionnée face aux infractions liées à la drogue et à leurs auteurs; elles ne fixent toutefois qu'un ensemble de normes minimales. Cela ne pose pas problème lorsqu'il s'agit de punir le trafic à grande échelle, mais il n'existe pas de "sens moral" universel quant à ce qui est bien ou mal lorsqu'il s'agit de punir des infractions moins graves. De nombreux États imposent toutefois des peines d'emprisonnement inconditionnel aux toxicomanes qui commettent des infractions mineures, par exemple la détention ou l'achat de drogues à des fins de consommation personnelle, et ces délinquants représentent généralement une part importante de la population carcérale croissante dans certains de ces pays.

*Pour information — document sans caractère officiel***EMBARGO:**  
**mercredi 5 mars 2008**  
**00:01 heure (GMT)**

Citant en exemple l'Afghanistan et la Colombie, l'OICS attire l'attention sur la complexité croissante du trafic et fait observer que l'argent de la drogue continue de franchir partout les frontières. Conformément à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, il appelle à "une action déterminée, sûre et bien coordonnée de la part des services de détection et de répression [...], notamment en ce qui concerne l'échange de renseignements et de preuves avec les États à même de prendre des mesures efficaces pour confisquer ces avoirs".

Dans son rapport, l'OICS engage vivement les gouvernements à prendre un certain nombre de mesures de redressement, notamment à adopter et à appliquer, à titre prioritaire, des textes de loi permettant de geler et de saisir les avoirs des narcotrafiquants. Il leur demande instamment d'étendre les programmes de traitement et de réadaptation en milieu fermé. Il leur demande aussi d'élargir l'éventail des mesures privatives et non privatives de liberté prévues et d'envisager la création de tribunaux spécialisés dans les affaires de toxicomanie qui seraient chargés de s'occuper en priorité de ceux qui sont les plus susceptibles de retomber dans un mode de vie à haut risque, notamment en prévoyant, lorsque les circonstances s'y prêtent, une obligation de soins venant se substituer à l'emprisonnement.